

**Décision n° 2018-412 du 10 décembre 2018  
portant création de l'équipe de recherche DIMA  
au sein du Cerema et nomination de son responsable**

**Le directeur général du Cerema,**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le projet DIMA du 3 juillet 2017 ;

**décide**

**Article 1**

L'équipe de recherche DIMA est créée au sein du Cerema pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2**

Le responsable de l'équipe de recherche est Madame Virginie Mouillet, directrice de recherche du développement durable.

**Article 3**

Le responsable de l'équipe de recherche assume la direction scientifique et opérationnelle de l'équipe.

Sur le plan scientifique, il est responsable de :

- l'animation scientifique de l'équipe ;
- la formulation du projet de l'équipe et de son évolution éventuelle en concertation avec la direction du Cerema ;
- l'insertion du projet individuel de chaque chercheur au sein de ce projet collectif ;
- l'insertion de l'équipe au sein de l'écosystème de la recherche au plan local, national et international ;
- l'intégration de l'équipe au sein d'une unité mixte de recherche.

Sur le plan opérationnel, il est responsable :

- de l'organisation opérationnelle de l'équipe ;

- de la programmation pluriannuelle du projet de l'équipe et ses déclinaisons annuelles, prenant en compte des objectifs de financement propres assignés par la direction du Cerema ;
- de l'affectation des moyens au sein de l'équipe ;
- du suivi des ressources humaines de l'équipe ;
- du lien avec les autres activités et unités du Cerema.

Le responsable de l'équipe de recherche adresse chaque année à la direction du Cerema le rendu-compte scientifique et budgétaire, incluant l'ensemble des indicateurs de suivi.

#### **Article 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 10 décembre 2018

Le directeur général

***Signé***

Pascal Berteaud